



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

ADDENDA À LA SOUMISSION

Conception, fourniture, installation et mise en service d'un système de radiocommunications

Le 9 janvier 2023

ADDENDA NO. 5

L'addenda présent a pour but de répondre aux questions ci-dessous. Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appel d'offres et des documents relatifs à la convention :

1. **La date de clôture de cette demande de proposition a été reportée au 31 janvier 2023.**
2. **Sous la clause 23.0 Clauses contractuelles supplémentaires**

Supprimer dans son intégralité : 23.1.1 Autorité contractante

Insérer :

23.1.1 Autorité Contractante

L'autorité contractante est :

Micheline Al-Koutsi
Agente principale des contrats
Commission de la capitale nationale
Téléphone 343 552-5974
Adresse courriel : micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

3. Précisions supplémentaires sur la responsabilité

La CCN n'apportera aucune modification à la clause de responsabilité afin de mettre en place un mécanisme d'indexation. Tel que stipulé à l'article 13 e) de la DP, l'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents à la CCN ou à un tiers et les dommages comprennent toute blessure aux personnes ou toute perte ou tout dommage aux biens causés par suite de l'exécution du contrat ou pendant celle-ci. Toute couverture d'assurance s'ajoutant à celles exigées aux présentes que l'entrepreneur peut juger nécessaire pour leur propre protection ou pour remplir ses obligations sera à leur discrétion et à leurs frais.

Question 62

Section 13.3 de la DP - Systèmes d'antennes (abris / chalets)

a) Cette section stipule que " La longueur de la ligne de transmission des antennes et des cavaliers RF entre l'équipement et les antennes, les extrémités des connecteurs, les parafoudres et les détails de cheminement et d'interconnexion des câbles et des mises à la terre ont été estimés aux fins de la conception et des propositions de prix des soumissionnaires." ; et

L'addenda no 3, réponse 42, confirme que toutes les antennes, les structures de montage des antennes et les supports doivent être remplacés ce qui n'inclut pas la ligne de transmission des antennes.

Il n'y a pas de longueur de câble estimée dans la demande de propositions ou dans les feuilles de prix. Veuillez fournir les informations requises afin que toutes les propositions des soumissionnaires puissent être évaluées de manière égale.

Réponse 62 :

Les formulaires de prix et de livraison comprennent des champs permettant aux soumissionnaires d'entrer les longueurs estimées de la ligne de transmission RF en fonction des observations de chaque soumissionnaire lors des visites obligatoires du site.

Question 63 :

Annexe A - Formulaires de Devis de Prix et de livraison- Révision 1

a) Après une révision détaillée des formulaires de prix, il semble qu'il y ait des erreurs qui peuvent avoir un impact sur les propositions financières des soumissionnaires et sur leur capacité à fournir des services et sur l'évaluation de la CCN. Puisque ces erreurs se trouvent dans les cellules en BLEU qui ne sont pas censées être ajustées/modifiées par les Soumissionnaires, nous avons identifié ces erreurs/clarifications dans les Formulaires de Devis de Prix et de Livraison ci-joints en utilisant des commentaires intégrés. Pour résumer :

i) Prix détaillés – LMR

- Sous chaque site radio, il n'y a pas de formule pour calculer les coûts associés aux récepteurs/comparateurs de vote. Veuillez confirmer que les prix de ces éléments sont nécessaires si un soumissionnaire propose une solution qui utilise ces composants.

Corrigé sur Rev 2

- La formule dans la cellule M42, M86, M444, M446, M447, M448, M459, M460, M468, M469, semble calculer de manière incorrecte par rapport à d'autres cellules similaires.

Ligne 42 : Bail. Pas de formule ni de calcul. Entrez simplement les frais de location

Ligne 446 : Aucune erreur découverte
Ligne 447 : Ligne vide. Pas de saisie
Ligne 448 : Ligne d'en-tête. Aucune entrée
Lignes 459, 460, 468, 469 : Aucune erreur découverte
Ligne 492 : Ligne d'en-tête. Aucune entrée.

IMPORTANT : N'ajoutez pas et ne supprimez pas de lignes sur les Formulaires de Devis de Prix et de Livraison.

La cellule P492 contient une formule fournie par la CCN et devrait être ombrée en BLEU pour s'assurer que les soumissionnaires n'ajustent pas cette formule de façon inappropriée.

Ligne 492 : Ligne d'en-tête. Aucune entrée.

ii) Prix détaillés – HYPERFRÉQUENCE

Sous chaque site radio, il n'existe pas de formule pour calculer les coûts associés au câble réseau (CAT6) entre la radio et le commutateur/interface. Veuillez confirmer que des prix pour ces éléments sont nécessaires.

Corrigé sur Rev 2

La cellule P168 a une formule fournie par la CCN et devrait être ombrée en BLEU pour s'assurer que les soumissionnaires n'ajustent pas incorrectement cette formule.

La cellule P168 permet aux soumissionnaires d'entrer les taxes.

Réponse 63 :

RÉVISION 2 CI-JOINTE.

Question 64:

DP Section 15.0 Connectivité au système (Infrastructure)

Cette section indique que « La connectivité devrait être assurée au moyen de liaisons par hyperfréquences sous licence. Toutefois, la CCN peut envisager des solutions de rechange aux liaisons par hyperfréquences, comme la fibre optique ou un réseau hybride à micro-ondes et à fibre optique », et la Section 15.3 fournit les exigences relatives à d'autre solution de connectivité de l'infrastructure.

Question : Veuillez indiquer où les soumissionnaires qui choisissent de proposer une connectivité d'infrastructure alternative doivent inclure ces prix dans les Formulaires de Devis de Prix et de Livraison.

Réponse 64 :

Les alternatives possibles sont trop variées et créeraient des formulaires de devis de prix et de livraison très complexes.

Veillez utiliser les lignes "Autres" et une brève description de la connectivité alternative.

Si des lignes supplémentaires sont nécessaires, veuillez copier les lignes des formulaires de de devis de prix et de livraison de la révision 2 et les inclure dans un formulaire de prix distinct joint à l'Annexe A. Veuillez vous assurer que le formulaire de prix distinct porte clairement la mention "Connectivité alternative".

Les solutions de rechange seront compilées et évaluées séparément.

Les propositions doivent inclure des détails techniques et fonctionnels de toutes les alternatives, y compris les avantages des alternatives pour la CCN.

Question 65 :**Addendum #2, Réponse 5**

Cette réponse indique que « la CCN doit aviser l'équipement spécifique d'être retiré de la tour d'incendie ».

Question : Afin que les soumissionnaires puissent estimer avec précision les coûts d'enlèvement pour ce site, qui doivent être inclus dans notre soumission, veuillez fournir la liste des équipements à enlever.

Réponse 65 :

Pour les besoins des prix du soumissionnaire, (à vérifier avec l'entrepreneur après l'attribution du contrat) :

- a) dipôle exposé à 4 éléments et matériel de montage
- b) Ligne de transmission RF de 2,3 cm (7/8 po)
- c) Répéteur radio
- d) Filtres RF
- e) Tout le câblage d'interconnexion.

Les batteries, les panneaux solaires et les régulateurs de panneaux solaires sont exclus aux fins de l'établissement des prix des soumissionnaires.











Question 66 :**Addendum n° 2, point 6**

Cette section clarifie l'exigence de la CCN d'inclure une norme de l'industrie (commune) de sortie/interface de données électroniques pour les radios de répartition qu'elle souhaite que l'Entrepreneur inclue dans l'achat initial du système.

Question : Veuillez préciser que c'est le Soumissionnaire et non l'Entrepreneur qui devrait inclure cette interface dans le cadre de son projet.

Question : Veuillez préciser où les soumissionnaires doivent inclure cette interface dans leur proposition : Veuillez indiquer où les soumissionnaires doivent inclure le prix de cette interface dans les Formulaires de Devis de Prix.

Réponse 66 :

Le « Soumissionnaire » doit inclure l'interface comme faisant partie de la solution proposée.

Veuillez utiliser les lignes « Autre » pour l'interface si elle n'est pas incluse dans la station de base. Veuillez inclure une brève description dans la ligne « Autre » et les détails de l'interface dans la proposition.

Question 67 :**Addendum n° 2, point 4**

Cet article modifie la section 13.4 de la DP, mais l'exigence demeure dans la section 13.3. C'est-à-dire : Toutes les configurations et tous les emplacements de montage d'antennes à l'extérieur des bâtiments et autres structures doivent être certifiés par un ingénieur en structure inscrit à l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario (OIO) ou à l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Question : Indépendamment de l'exigence ci-dessus, d'après toutes les exigences de la DP, la CCN demande qu'un ingénieur en structure soit certifié. La CCN demande une solution technique qui répond aux normes de l'industrie et de la réglementation, ainsi qu'aux exigences de performance et de sécurité. Veuillez confirmer que les Soumissionnaires doivent détenir un permis de l'association provinciale d'ingénieurs respective en soumettant la preuve qu'ils possèdent un certificat d'autorisation (CA) pour vendre des services d'ingénierie au public.

Réponse 67 :**Sections 13.3 et 13.4****Remplacer le dernier paragraphe de chaque section**

Toutes les configurations et tous les emplacements de montage d'antennes à l'extérieur des bâtiments et autres structures doivent être certifiés par un ingénieur en structure inscrit au l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario (OIO) ou à l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

Avec ce qui suit :

« Toutes les configurations de montage d'antennes proposées et les emplacements sur les chalets et abris ou autres structures pour le montage des antennes doivent être approuvés au préalable par la CCN ».

Note : La méthode de montage des antennes doit également tenir compte de la nécessité de monter les antennes des panneaux solaires.

Question 68 :

La CCN peut-elle prolonger la date de clôture de deux (2) semaines supplémentaires, soit jusqu'au 30 janvier 2023 ?

Réponse 68 :

Référez vous au premier item de la page 1 de cet addenda.

Question 69 :

Partie 1 - Instructions générales aux soumissionnaires

Le point 8 stipule que « le soumissionnaire dont la proposition technique atteint ou dépasse le minimum de points requis spécifié à l'étape 2 et qui obtient la note globale combinée la plus élevée pour les propositions technique et financière sera considéré comme le soumissionnaire choisi ». L'étape 2 est une évaluation des propositions techniques selon les exigences obligatoires et les points attribués conformément aux exigences obligatoires et aux exigences de cotation par points spécifiées à l'Annexe F.

Question: Est-ce que La CCN peut préciser quels sont les points minimums requis pour l'étape 2?

Réponse 69 :

Aucun point minimum requis

Question 70 :

Annexe F - Tableau de la « Couverture des Radios Portatives ».

a) Nous notons que le tableau " Couverture des radios portatives " utilise un système de points et que le maximum de points est de 60 000.

Question : La CCN peut-elle préciser comment ce nombre est calculé en fonction de l'information fournie dans le tableau ?

Réponse 70 :

Les points pour chaque secteur dans chaque zone ont été sélectionnés pour refléter l'importance relative de chaque zone afin de permettre une résolution raisonnable des points attribués pour la couverture prévue par chaque soumissionnaire.

Le total des points pour chaque secteur de chaque zone a été choisi de manière à ce qu'un score élevé dans les zones 2 et 3 ne supplante pas un score faible dans la zone 1.

Question 71 :**Section 6 - Propositions**

a) La section 6.5.1 - Coûts du cycle de vie demande les coûts du cycle de vie projetés sur 10 ans pour le nouveau système en fonction de trois catégories.

Question : Afin de s'assurer que tous les soumissionnaires sont évalués de la même manière, pouvez-vous fournir plus de détails sur ce que l'on attend d'eux ? plus de détails sur ce qui devrait être inclus dans ces coûts ? Par exemple, vous attendez-vous à des rafraîchissements d'équipements d'infrastructure et/ou à des mises à niveau de logiciels ?

Tous les éléments ci-dessus doivent être inclus au mieux de la capacité de chaque soumissionnaire. Veuillez noter que les coûts du cycle de vie sont basés sur le dollar d'aujourd'hui et ne comprennent pas l'IPC.

b) L'article 3 de la section 6.5.1 stipule que « Remplacement de 75 % des émetteurs-récepteurs radio portatifs et de leurs accessoires (p. ex., chargeurs, antennes et microphones) sur une période de 10 ans, sur la base des prix indiqués dans les formulaires de devis de prix et de livraison ».

Question : Le fournisseur est-il censé maintenir les prix des radios portatives et des accessoires des radios portatives et des accessoires sur une période de 10 ans ou la CCN appliquera-t-elle les augmentations liées à l'inflation, tel que décrit à la section 6.6 « Augmentations ultérieures de prix »?

Les augmentations de l'inflation (IPC) sont liées à l'entretien et non au coût d'achat des immobilisations.

c) La section 6.6 stipule que la CCN utilisera l'IPC pour ajuster annuellement les " frais d'entretien annuels "mais n'inclut pas les radios portatives mentionnées à la section 6.5.1.

Les radios portatives et les accessoires doivent être inclus dans les ajustements de l'IPC par la CCN pour l'entretien.

Question : Veuillez préciser où les soumissionnaires doivent inclure les coûts de rafraîchissement/remplacement des radios portatives sur la période de 10 ans?

Réponse 71 :

Les coûts du cycle de vie doivent être un total pour les 10 ans incluant toutes les technologies.

Question 72 :**Section 16 - Spécifications des appareils radios portatifs et des véhicules**

a) L'article 16.2.2 stipule en partie que « Les émetteurs-récepteurs doivent pouvoir être installés sous le tableau de bord (à l'avant) ou dans le coffre (tête de commande et émetteur-récepteur séparés) » et que « La CCN doit être en mesure de choisir la configuration des haut-parleurs sous le tableau de bord, dans le coffre et à distance, en fonction des recommandations particulières des soumissionnaires ». De plus, il est précisé que « Toutes les radios de véhicule fournies en vertu de cette spécification doivent être directement interchangeables d'un véhicule à l'autre sans modification de l'émetteur-récepteur ou du câblage d'interconnexion ».

Question : Veuillez préciser quelle variante de radio décrite doit être utilisée à des fins de tarification ?

Question : Puisque les radios montées sur le tableau de bord et celles montées sur le coffre ne sont pas directement interchangeables en raison des caractéristiques physiques de la configuration de la radio, veuillez réviser l'exigence :

« Toutes les radios de véhicule fournies en vertu de cette spécification doivent être directement interchangeables d'un véhicule à l'autre sans modification de l'émetteur-récepteur ou du câblage d'interconnexion ». par ;

« Toutes les radios de véhicule fournies dans le cadre de cette spécification doivent être directement interchangeables entre les véhicules sans modifier l'émetteur-récepteur ou le câblage d'interconnexion, lorsque les radios de véhicule sont de la même marque, du même modèle et du même type de configuration ».

Réponse 72 :

Veuillez utiliser la configuration de l'émetteur-récepteur sous le tableau de bord/de face aux fins des prix.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de modifier les exigences de compatibilité puisque les soumissions seront basées sur un seul modèle.

Question 73 :**Annexe F – Critères obligatoires**

a) Question : Veuillez préciser comment les soumissionnaires doivent remplir l'Annexe F, tableau des exigences obligatoires ? Pouvez-vous fournir ce document en version MS Word afin que tous les soumissionnaires puissent travailler à partir du même document et ne pas reproduire leur propre version ?

La version MS Word sera envoyée aux soumissionnaires qui ont assistés à la conférence obligatoire.

b) M10 et M13 semblent être des doublons.

Question : La CCN peut-elle confirmer s'il y a une différence entre ces deux exigences obligatoires ?

c) L'addenda no 2, réponse no 29, a modifié la section 13.2 de la DP, mais les exigences obligatoires M25 et M26 n'ont pas été modifiées.

Question : La CCN peut-elle préciser si ces exigences obligatoires sont toujours applicables ou si elles seront révisées ou supprimées ?

d) L'exigence M31 « Autre solution de connectivité de l'infrastructure » est une solution facultative que les soumissionnaires peuvent choisir de proposer.

Question : Pouvez-vous préciser pourquoi cette exigence est obligatoire si elle est considérée comme facultative ?

Veillez supprimer/ignorer M31.

e) Page 134 du document PDF de la demande de propositions.

Question : Veillez confirmer que la section 22.0 Contrats de service et de maintenance devrait être M48 et non M47 et qu'il y a un total de 48 exigences obligatoires, sous réserve de tout changement effectué sur la base des questions précédentes.

Réponse 73 :

Il n'y a pas de différence entre M10 et M13. Veillez ignorer la M13 et utiliser la M10 pour la réponse du soumissionnaire.

Veillez ignorer les 2 premiers paragraphes sous M25 et M26 dans leur intégralité. Tous les panneaux solaires et les alimentations électriques associées doivent être remplacés.

Veillez ne pas tenir compte de M31.

La numérotation du 2ème M47 est erronée. Le 2ème M47 doit être remplacé par M48.

Question 74 :

a) Le point 2 stipule que « la note technique globale de chaque offre recevable sera déterminée en divisant le nombre total de points obtenus par le nombre maximum de points, puis multipliée par 75 ». Nous comprenons que les exigences obligatoires doivent être respectées et qu'il s'agit d'un sous-ensemble des diverses exigences techniques de la demande de propositions et que des points

seront attribués en fonction des prévisions de couverture RF, les exigences obligatoires ne semblent être qu'une réussite ou un échec.

Question : Pouvez-vous préciser si l'ensemble de la proposition technique sera évalué en fonction de toutes les exigences de la DP ou si seules les réponses aux exigences obligatoires seront évaluées et notées ?

Question : Dans l'un ou l'autre cas, pouvez-vous préciser comment les réponses écrites seront évaluées et comment les points seront attribués à chaque élément, étant donné que de nombreuses exigences obligatoires comportent plus d'une exigence à satisfaire ? Par exemple, M1 a six (6) critères d'évaluation différents.

Réponse 74 :

Toutes les propositions seront lues et évaluées pour leur clarté et leur exhaustivité. Le pointage est uniquement lié à la couverture qui est fondamentale pour les exigences du système radio.

Les soumissionnaires doivent certifier que leur proposition est complète en cochant la case « Satisfait ». Si la CCN détermine que la déclaration du soumissionnaire n'est pas exacte, la CCN se réserve le droit de considérer la réponse du soumissionnaire comme étant « Non satisfait ».

La CCN se réserve également le droit, à sa seule discrétion, d'obtenir des clarifications supplémentaires de la part du soumissionnaire.

Question 75 :

Annexe A - Formulaires des Devis de Prix et de Livraison - Révision 1

a) Dans l'onglet « Feuille Introdutive », le point 12 se lit comme suit : « Si un élément ne s'applique pas, veuillez l'indiquer en inscrivant « s.o. » dans la colonne Prix de l'équipement ».

Question : La saisie d'un S/O dans ces cellules de prix entraîne une erreur pour toutes les autres cellules gérées par des formules. Pouvons-nous simplement laisser les cellules vides ou utiliser 0 \$ pour indiquer "sans objet" ?

Réponse 75 :

La saisie d'un 0 \$ est acceptable.

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

Micheline Al-Koutsi
Agente principale des contrats
Services de l'approvisionnement
Direction des services généraux